

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE130

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott,
M. Ferrand et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« Si le comité d'entreprise souhaite participer à la recherche d'un repreneur, l'employeur lui donne accès, à sa demande, aux informations... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'oblige pas le dirigeant de l'entreprise à transmettre les informations que le comité d'entreprise demande. L'inversion de la rédaction sécurise juridiquement le comité d'entreprise : il est assuré d'avoir accès à ces informations.